

---

**Délibération du Conseil municipal**

---

20 juin 2023

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 20 juin 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 14 juin 2023

Affichage et publication en date du 14 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet
Absent(e)s	Marie-Amélie Moreau Sudérie
Absent(e)s excusé(e)s	
Ont donné procuration	
Secrétaire de séance	Florent Jeanne

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

**Objet**    Dénomination des voies de la commune

---

Délibération n° 20230620001

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, du 21 février 2022, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits.

L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

Monsieur le Maire précise que l'adressage constitue une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des logements de la commune et facilitant l'installation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des voies constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2212-28 du CGCT, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de l'ensemble des voies situées sur le territoire de la commune et sur le système de numérotations des immeubles.

**Le conseil municipal, après** avoir entendu le rapport de monsieur le Maire et **en avoir délibéré,**

Vu l'article 169 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du conseil municipal n°202305120001 en date du 12 mai 2023 approuvant le tableau de classement des voies dans le domaine public communal,

Considérant l'intérêt général de la dénomination de l'ensemble des voies et de la numérotation des immeubles

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales ;
- **APPROUVE** la dénomination des voies communales comme indiquée à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les plans joints en annexes 2A (voies hors centre-bourg) et 2B (voies centre-bourg) à la présente délibération ;
- **DIT** que le système de numérotation retenu est le suivant :
  - numérotation continue avec côté pair et côté impair, pour la partie en agglomération de la commune (Centre-bourg) ;
  - numérotation métrique pour le reste de la commune ;
  - numérotation mixte pour le cas particulier de la Route Ariégeoise avec numérotation continue dans sa partie en agglomération et numérotation métrique au-delà ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 21 juin 2023.

Molandier, le 20 juin 2023  
Le Maire,



Olivier JULLIN



# COMMUNE DE MOLANDIER

## Dénomination des voies

Délibération n° 20230620001 du 20 juin 2023

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de publication de l'AR: 30/06/2023 011-211102363-20230620-DE_2023_029-DE

N° de la voie	Dénomination de la voie	point d'origine	point d'extrémité
RD25	Avenue de Beaupuy	pont route de Belpech (RD25)	place Jeanne d'Arc
CR14	Chemin de Baraute	route de Labastide de Coulomat (D187)	limite parcelle B554
CR8	Chemin de Bel Air	chemin de la Piouzello (VC6)	limite parcelle C0272
VC8	Chemin de Dreuil	route D7 (RD7)	limite parcelle C0441
VC11	Chemin de Gabachou	route de Labastide de Coulomat (D187)	limite parcelle A0503
CR4	Chemin de Gueyte	route de Fajac (RD819)	
CR7	Chemin de Jean Ladonne	chemin de la Piouzello (VC6)	limite parcelle C0218
CR10	Chemin de la Bâtisse	chemin du Vigné (VC5)	ruisseau de l'Hers
VC6	Chemin de la Piouzello	route de Gibel (RD619)	limite de la commune
VC10	Chemin de Lalosse	chemin du Roux (VC9)	limite parcelle 0035
CR18	Chemin de Péliissier	route de Mézerville (D717)	limite de la commune
VC3	Chemin de Roudigou	route de Belpech (RD25)	limite de la commune
VC4	Chemin de Saint-Martin	avenue de Beaupuy (RD25)	ruisseau du Rival
CR44	Chemin de Traverse	rue du Ponant (R5)	rue de la Carbe (R13)
VC7	Chemin du Château d'Eau	route de Gibel (RD619)	limite de la commune
VC9	Chemin du Roux	route de Mézerville (D717)	limite de la commune
VC5	Chemin du Vigné	route de Belpech (RD25)	parcelle B0602 (Marquet)
R12	Impasse des Moulinières	passage Saint-Martin (R13)	fin de l'impasse (parcelle B0185)
R11	Pas des Bouich	chemin de Saint-Martin (VC4)	ruisseau de Mézerville
CR11	Passage des Grenouilles	chemin du Vigné (VC5)	ruisseau de Mézerville
R4	Passage des Moulins	rue des Côteaux (R8)	RD624
R13	Passage Saint-Martin	rue du Ponant (R5)	chemin de Saint-Martin
P4	Place des chevaux	rue des Forges (R2)	rue des Carbes (R13)
P3	Place du cimetière	passage Saint-Martin (R13)	ruisseau du Rival
P2	Place Jeanne d'Arc	chemin de Roudigou (VC3)	intersection avenue de Beaupuy/rue du Lauragais
P1	Place Raymond Roger Trencavel	autour de la Halle	
RD624	Route Ariégeoise	rue des Côteaux (R8)	limite de la commune
RD7	Route D7	route de Fajac (RD819)	limite de la commune
RD25	Route de Belpech	avenue de Beaupuy (RD25)	limite de la commune
RD819	Route de Fajac	intersection RD624-rue des Côteaux (R8)	RD7
RD619	Route de Gibel	route de Fajac (RD819)	limite de la commune
RD187	Route de Labastide de Coulomat	route de Belpech (RD25)	limite de la commune
RD717	Route de Mézerville	RD624 (Pont Rouge)	limite de la commune
R13	rue de la Carbe	place des Chevaux (P4)	Passage Saint-Martin
R9	Rue des Charrons	place Jeanne d'Arc (P2)	place Raymond Roger Trencavel
R3	Rue des Clarisses	passage Saint-Martin (R13)	place Raymond Roger Trencavel
R8	Rue des Côteaux	place Raymond Roger Trencavel (P1)	RD624
R2	Rue des Forges	avenue de Beaupuy (RD25)	rue des Petites Ecoles
R6	Rue des Moulins	place Raymond Roger Trencavel (P1)	RD624
R7	Rue des Petites Ecoles	passage Saint-Martin (R13)	place Raymond Roger Trencavel
R1	Rue du Four Banal	avenue de Beaupuy (RD25)	place Raymond Roger Trencavel
RD25	Rue du Lauragais	place Jeanne d'Arc (P2)	RD624
R5	Rue du Ponant	place Raymond Roger Trencavel (P1)	route Ariégeoise (RD624)
R10	Rue Tolosane	place Raymond Roger Trencavel (P1)	route Ariégeoise (RD624)

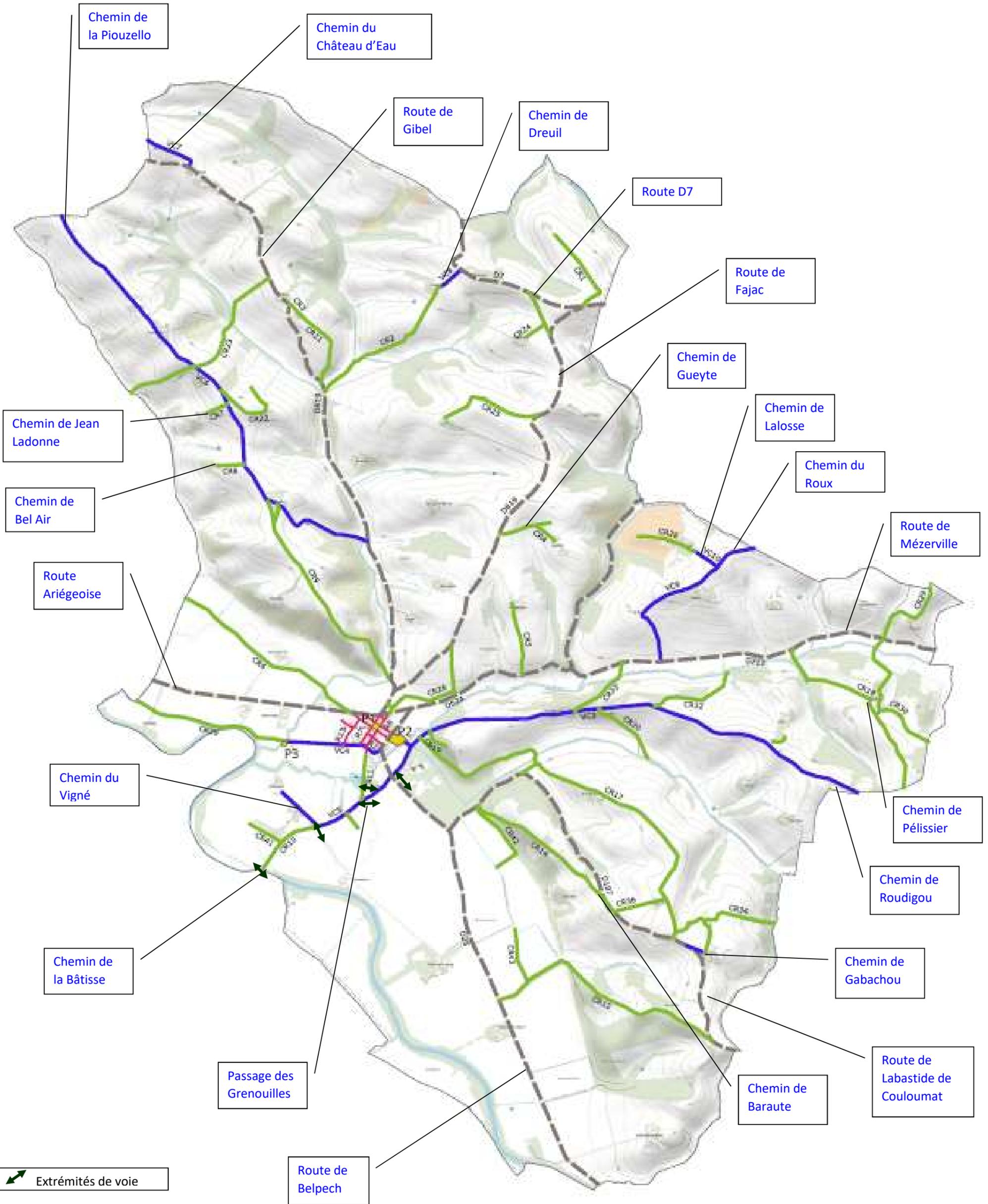


# COMMUNE DE MOLANDIER

RF  
CARCASSONNE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 30/06/2023  
011-211102363-20230620-DE\_2023\_029-DE

## Dénomination des voies hors centre-bourg

Délibération n° 20230620001 du 20 juin 2023  
Annexe 2A





# COMMUNE DE MOLANDIER

RF CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 011-211102363-20230620-DE_2023_029-DE

## Dénomination des voies – Centre-bourg

Délibération n° 20230620001 du 20 juin 2023  
Annexe 2B



 PLACE DES CHEVAUX

**Délibération du Conseil municipal**

20 juin 2023

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 20 juin 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 14 juin 2023  
Affichage et publication en date du 14 juin 2023  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet
Absent(e)s	Marie-Amélie Moreau Sudérie
Secrétaire de séance	Florent Jeanne

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

<b>Objet</b>	Culture – Demande de subvention au Département de l'Aude dans le cadre du programme « Entrez en scène »
--------------	---

Délibération n° 20230620002

Monsieur le Maire rappelle la programmation culturelle arrêté pour 2023.

Il indique que le spectacle « Les dessous de la bataille amoureuse », de la compagnie « Sur la peau du monde », a été retenu parmi les offres du programme « Entrez en scène » du Département de l'Aude et en détaille le coût :

- Spectacle	1 200 €
- Frais de déplacement	49 €
- Frais d'accueil	100 €
- Droits d'auteur (14%)	168 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 517 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide auprès du Département de l'Aude à hauteur de 75% du coût total du spectacle.

**Le Conseil municipal, après** avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le choix du spectacle et le plan de financement ;
- **DECIDE** de demander une aide financière, à hauteur de 75% du coût du spectacle; auprès du DEPARTEMENT de l'AUDE
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

**VOTE :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 21 juin 2023.

Molandier, le 20 juin 2023  
Le Maire,


Olivier JULLIN